

Audit des frais relatifs aux terrains à vocation de parc – Faits saillants



Office of the Auditor General
City of Ottawa
Bureau de la vérificatrice générale
Ville d'Ottawa



? Pourquoi cet audit?

En vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, les municipalités peuvent, dans le cadre du processus d'approbation de l'aménagement, du réaménagement ou du morcellement des terrains, et des plans de lotissement, obliger les promoteurs à céder des terrains pour les aménager en parcs, à offrir un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc ou à faire les deux à la fois. L'objectif consiste à accroître la superficie consacrée aux parcs pour s'adapter à la densification issue des projets d'aménagement.

La Ville d'Ottawa perçoit le règlement des frais relatifs aux terrains à vocation de parc dans le cadre des demandes de permis d'aménagement lorsqu'il n'est pas viable de réserver des terrains à cette fin. Selon le modèle adopté par la Ville pour la répartition des recettes perçues, 60 % des fonds recueillis sont versés au quartier dans lequel les travaux d'aménagement sont réalisés et 40 % reviennent à la Ville.

Le déblocage des fonds déjà perçus et retenus jusqu'à ce que les décisions soient rendues dans les appels en instance a eu pour effet d'augmenter les fonds correspondant aux règlements financiers. Cet audit a été réalisé afin de savoir si la Ville s'est dotée de processus efficaces pour gérer les fonds issus de ces règlements et de s'assurer que ces fonds sont utilisés avec circonspection.

Q Ce que nous avons constaté

Cet audit a permis de confirmer que les politiques régissant les fonds apportés par les règlements financiers sont en place et que les projets vérifiés étaient recevables d'après les règlements d'application et les politiques établis.

Même si le pouvoir de prendre les décisions dans la dépense de ces fonds est délégué à la direction de la Ville, ce sont les conseillers municipaux qui déterminent les meilleurs moyens de dépenser les fonds attribués aux comptes des règlements financiers de leur quartier, en respectant les conditions établies pour la recevabilité des projets. Il se peut que les décisions qu'ils prennent ne cadrent pas avec l'ensemble des priorités de la Ville dans le domaine des parcs et des loisirs.

Les décisions ainsi prises limitent aussi la capacité de la Ville à démontrer qu'elle utilise toujours ces fonds avec circonspection.

Nous avons en outre constaté que les décisions liées à l'utilisation des fonds à l'échelle de la Ville ont donné lieu à des affectations ponctuelles qui ne s'inscrivaient pas dans une stratégie formelle. De plus, les rapports déposés à l'heure actuelle ne répondent pas aux exigences des politiques, ce qui réduit la transparence dans l'utilisation de ces fonds.

Nous avons également constaté que la planification des projets de règlements financiers comporte une difficulté en raison des contraintes de capacité et parce que les attentes du personnel de la Ville et celles des conseillers municipaux ne concordent pas. L'adoption récente d'un processus de perception des fonds issus des règlements financiers, les autres ressources planifiées et l'amélioration de la collaboration parmi les équipes devraient permettre d'optimiser à terme la planification des projets. Même si le projet pilote a permis d'établir une structure dans la perception, il est toujours possible de mettre au point le processus adopté.

Audit des frais relatifs aux terrains à vocation de parc – Faits saillants



Office of the Auditor General
City of Ottawa
Bureau de la vérificatrice générale
Ville d'Ottawa



Nous avons déposé cinq recommandations pour veiller à :

- appliquer un ensemble établi de critères d'évaluation pour la sélection des projets de règlements financiers et et à ce que les décisions relatives à la dépense des fonds soient toujours prises conformément aux pouvoirs délégués établis;
- régir, pour l'ensemble du territoire de la Ville, l'utilisation des fonds issus des règlements financiers grâce à une stratégie commune, en tenant compte des questions d'équité;
- déposer les rapports annuels obligatoires;
- formaliser un ensemble standard d'attentes liées aux fonctions, aux attributions et aux activités de communication pour les projets de règlements financiers dans les quartiers;
- revoir le processus de perception des fonds issus des règlements financiers pour en tirer des leçons et pour le mettre au point au besoin.

Pour en savoir plus sur ce rapport, veuillez consulter notre [site Web](#).

613-580-9602 | BVG@ottawa.ca